

Loi

Générale

modern

Loi n° 181/AN/91/2e L portant ratification de la convention sur le transfereement des condamne detenue entre le gouvernement de la republique de djibouti et le gouvernement de la republique francaise.

n° 181/AN/91/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 novembre 1991

Numéro JO
n° 22 du 15/12/1991

Date du numéro
15 décembre 1991

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-008 du 23 juin 1977

Vu le décret n° 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du gouvernement djiboutien

Vu la loi n° 201/AN/86/1re L du 25 novembre 1990 portant ratification de la convention sur le transfert des condamnés détenus entre le gouvernement de la république de Djibouti et le gouvernement de la République française;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

est ratifiée la convention sur le transfert de condamnés détenus entre le gouvernement de la République de Djibouti et le gouvernement de la République française. Article 2. La présente loi sera publiée au journal officiel, communiquée et exécutée partout où besoin sera.